

LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES



Pour vous écouter

Vous informer

Vous orienter

ASAFPI



Association de
Soutien et
d'Accueil
des Familles
des Personnes
Incarcérées

SOMMAIRE

Informations pratiques	1
Différentes personnes à votre écoute	2
Envoyer de l'argent à un détenu	3
Demande de permis de visite	4-5
Prendre un rendez-vous parloir	6
Jours et horaires de parloir	7
Les parloirs	8
Garde d'enfants	9
Apporter un sac de linge	10
Vêtements autorisés et interdits	11
Glossaire	12
Adresses et numéros utiles	13
Comment venir	14

Informations pratiques

Jours et horaires de permanence de l'accueil **IDEX**

- Mardi, jeudi et vendredi : de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mercredi et samedi : de 9h15 à 12h30 et de 13h15 à 17h45

*Fermé le
lundi,
dimanche et
jours fériés*

Site internet **IDEX** :

<https://accueil.idex.fr>

Site internet **ASAFPI** :

<https://www.asafpi.fr>

Jours et horaires de permanence de l'accueil **ASAFPI**

- Mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h et de 12h30 à 15h30
- Mercredi et samedi : de 8h30 à 11h et de 12h30 à 15h45



04 74 60 58 45

Jours et horaires de permanence téléphonique du service SPIP
(Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation)

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00
Lundi et mercredi de 14h00 à 16h00

Différentes personnes à votre écoute

Parce que nous sommes conscients qu'avoir un proche en détention est un cap difficile à surmonter pour une famille, nous avons conçu ce livret d'accueil pour vous aider.

Pour vous accompagner au mieux dans vos démarches, vous serez orientés et suivis par différents interlocuteurs.

❖ A l'Accueil des familles, vous serez accueillis par :

Un(e) chargé(e) d'accueil IDEX dont le rôle est :



Accueillir, informer et orienter les familles



L'aide à l'utilisation de la borne de réservation et à l'utilisation des casiers



L'animation durant le temps du parloir pour les enfants de plus de 3 ans

❖ L'Association locale d'accueil des familles ASAFPI :

Les bénévoles vous accueillent en vous offrant des boissons chaudes ; tout en restant disponibles pour partager avec vous en toute confidentialité, si vous le souhaitez, vos préoccupations, soucis, questions en lien avec le bouleversement familial créé par l'incarcération.

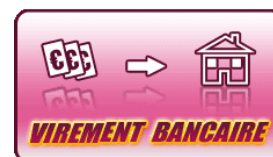
N° de téléphone :

04 74 62 21 12

Envoyer de l'argent à un détenu

A l'intérieur de l'Etablissement Pénitentiaire, la personne détenue dispose d'un compte nominatif personnel, pour acheter des articles de cantine (nourriture, produits d'hygiène, papier à lettres, timbres, tabac, etc.) et/ou pour indemniser les victimes.

Ce compte est géré par le service comptabilité de l'établissement (Régie des comptes nominatifs). Vous pouvez y déposer de l'argent (subsides) par l'intermédiaire d'un virement bancaire.



Comment y procéder ? :

- ❖ Soit par le biais du portail du NED (fascicule à disposition à l'accueil des familles).
- ❖ Soit par le biais de votre banque

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	69000	00001004602	32	TPLYON

Identifiant International de compte bancaire – IBAN

IBAN							BIC
FR76	1007	1690	0000	0010	0460	232	TRPUFRP1

Titulaire du compte

MA Villefranche sur Saône
AP – Régie Comptes Nominatifs
Rue Lavoisier BP 482
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Indiquez obligatoirement :

- ➡ Le n° d'écrou
- ➡ Le nom et le prénom
- ➡ La date de naissance



Demande de permis de visite

Pour rendre visite à une personne incarcérée, il faut être en possession d'un permis de visite.

Pour obtenir un permis de visite :

- Si le détenu est prévenu (en attente de jugement), adressez-vous au juge d'instruction qui suit l'affaire ou au tribunal.
- Si le détenu est condamné (jugé) vous devez demander un formulaire aux chargé(e)s d'accueil IDEX ou le récupérer sur notre site internet : <https://accueil.idex.fr>

Vous adresserez le formulaire accompagné de tous les documents demandés à l'adresse suivante :

Centre Pénitentiaire de Villefranche sur Saône
Service BLIE
147 rue Lavoisier
BP 10482
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° de téléphone :

04.74.60.58.35



Attention : En cas de port de prothèse médicale, envoyez l'original du certificat médical au Centre Pénitentiaire avec la mention « susceptible de faire sonner le portique de détection » et gardez sur vous une copie le jour du parloir.

Les bénévoles de l'**ASAFPI** peuvent vérifier votre dossier de demande de permis de visite et le déposer ensuite directement au service concerné au sein du Centre Pénitentiaire.

Pour cela il faut vous présenter du mardi au vendredi de 9h30 à 10h45 et de 13h30 à 15h15 à l'accueil des familles.

Demande de permis de visite

Documents à fournir pour la demande de permis de visite :



- ➔ Bulletin n°3 du casier judiciaire pour toute personne n'ayant pas de lien de parenté direct avec la personne détenue.
- ➔ 1 **photocopie** recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité - Permis de conduire - Passeport - Carte de Résident - Carte de Séjour)
- ➔ 1 photo d'identité récente, tête nue, sans voile (indiquer au dos nom et prénom).
- ➔ Pour les membres de la famille : 1 **photocopie** de tout document établissant le lien de parenté (livret de famille complet) ou d'alliance, l'existence d'une communauté de vie ou d'un projet familial commun avec la personne détenue
- ➔ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF...) ou l'avis d'imposition si vous n'avez pas de justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Les factures de téléphone ne sont pas acceptées.
Si vous êtes hébergé, joignez une attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge avec photocopie de sa carte d'identité et son justificatif de domicile.
- ➔ 1 autorisation parentale pour les enfants qui viennent accompagnés d'une autre personne que leurs parents
- ➔ 1 enveloppe timbrée avec votre adresse

Photocopies uniquement !
Les scans et impressions de photos ne sont pas
acceptés

Prendre un rendez-vous parloir

Pour réserver un parloir, vous avez **trois possibilités** :

➔ Par **Téléphone** au **0 805 05 00 63** (service d'appel gratuit)



Un(e) chargé(e) d'accueil IDEX vous accueille tous les lundis (sauf jour férié) de 9h00 à 14h00.

➔ Sur place, à l'**Accueil des familles** en utilisant la borne de réservation parloir

Un(e) chargé(e) d'accueil IDEX est à votre disposition de 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h (17h45 le mercredi et samedi) pour vous expliquer le fonctionnement de la borne de réservation parloir avec votre carte de permis de visite.



➔ Par **Internet** (NED) sur le site : www.penitenciaire.justice.fr en vous connectant avec FranceConnect ainsi qu'avec votre n° de permis de visite et le n° d'écrou du détenu



Les prises de rendez-vous, les modifications et les annulations parloir se font **96h avant** (4 jours) aux bornes et sur le NED et **48h avant** (2 jours) par téléphone.

Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'à 3 semaines à l'avance.

IMPORTANT

Le premier rendez-vous se fait uniquement par téléphone (pour le détenu prévenu).

Jours et horaires de parloirs

Les jours de parloirs sont du mardi au samedi (sauf jours fériés) et les horaires sont en fonction du bâtiment du détenu.

Les parloirs durent 45 min sauf le mercredi après-midi et le samedi après-midi les parloirs durent 1h

	Durée	Heures d'appels des familles dans la salle d'accueil				Heures de débuts de parloirs	Heures de sorties de parloirs
			Mardi	Jeudi	Vendredi		
MARDI	45 mn	9h00	Bât. B/QI	Bât. J/QI	Bât. B	9h15	10h30
		10h00	Bât. J	Bât. A	Bât. J	10h15	11h30
		11h00	Bât. A	Bât. B	Bât. A	11h15	12h10
JEUDI	45 mn	13h30	Bât. B	Bât. J	Bât. B	13h45	15h00
		14h30	Bât. A	Bât. B	Bât. A	14h45	16h00
		15h30	Bât. J	Bât. A	Bât. J	15h45	17h00
		16h30			Bât. QI/QD	16h45	17h45
VENDREDI	45 mn	9h00	Bât. A	Bât. J	Bât. B	9h15	10h30
		10h00	Bât. B	Bât. A	Bât. J	10h15	11h30
		11h00	Bât. J	Bât. B	Bât. A	11h15	12h10
		13h30	Bât. A	Bât. J	Bât. B	13h45	15h15
MERCREDI	1 heure	14h30	Bât. J	Bât. B	Bât. A	15h00	16h30
		15h45	Bât. B	Bât. A	Bât. J	16h15	17h30

Pour les détenus placés au quartier isolé (QI)

3 possibilités d'horaires :

Mardi à 9h15, jeudi à 9h15 et vendredi à 16h45

Pour les détenus placés au quartier disciplinaire (QD)

Une seule possibilité d'heure :

Le vendredi à 16h45

Les réservations se font uniquement par téléphone

IMPORTANT

- Venir 15min avant l'heure d'appel
- En cas de retard, le parloir ne pourra avoir lieu
- Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un livret de famille pour les enfants

Les parloirs

Un détenu **prévenu** (pas encore jugé) peut avoir 3 parloirs par semaine

Un détenu **condamné** (jugé) peut avoir 1 parloir par semaine



Sont autorisées 3 personnes maximum par parloir.

Vous avez la possibilité d'inscrire un bébé de moins de 18 mois en plus (uniquement par téléphone).



Dans le local d'accueil des familles, des casiers sont à votre disposition pour y déposer vos effets personnels (sac, clés, téléphone, cigarettes, argent...).

Pensez à venir avec un jeton de caddie ou une pièce de 1€ pour fermer le casier à clé, sinon des casiers à code sont disponibles

Parloir enfants :

Les familles titulaires d'un permis de visite pourront demander à bénéficier de l'accès au parloir enfants 1 fois par mois.

La demande par formulaire est à récupérer à l'accueil famille ou sur le site internet et doit être donnée aux chargé(e)s d'accueil.

Ce parloir enfants vous permet d'inscrire 4 enfants maximum et d'avoir accès aux jouets mis à disposition.

Seule la personne ayant un permis de visite en tant qu'accompagnant des enfants mineurs peut demander l'accès à l'espace enfants.

Les réservations se font uniquement par téléphone.

Double parloir :

Un double parloir peut être demandé 1 fois par mois par le détenu en fonction du délai de route important de ses visiteurs (uniquement le mardi, jeudi et vendredi).

Sont interdits lors des parloirs :

- ❖ La nourriture et/ou boissons
- ❖ Le tabac
- ❖ Les relations intimes

Garde d'enfants



A la demande d'un parent, nous proposons un service de garde gratuit pour vos enfants ayant **PLUS DE 3 ANS**, ne souhaitant pas ou ne pouvant pas assister au parloir.

Du mardi au samedi à tous les tours de parloir sauf celui du matin (9h15)

A cet effet, l'agent d'accueil vous demandera de compléter, dater et signer une demande écrite d'accueillir l'enfant et de justifier de votre autorité parentale, par la présentation des pièces suivantes :

- Votre livret de famille et votre pièce d'identité
- Une pièce d'identité ou un acte de naissance de l'enfant



Apporter un sac de linge

Avec permis de visite :

Une fois par semaine, lors du parloir, vous avez la possibilité d'apporter du linge propre à la personne détenue et de récupérer son linge sale.

Le linge propre doit être apporté dans un sac réglementaire mentionnant le NOM, PRÉNOM et N° D'ÉCROU du détenu et de remplir impérativement la feuille d'inventaire que vous pouvez demander aux chargé(e)s d'accueil ou la télécharger sur notre site internet.

Un sac réglementaire est un sac en plastique, sans poches, qui se ferme avec une fermeture éclair



L'association ASAFPI vend des sacs réglementaires au prix de 2€50 et n'accepte que l'argent liquide

Sans permis de visite :

Une personne détenue n'ayant aucune visite peut recevoir du linge de ses proches tous les 7 jours.

Le linge propre doit être apporté dans un sac réglementaire mentionnant le NOM, PRÉNOM et N° D'ÉCROU du détenu et de remplir impérativement la feuille d'inventaire que vous pouvez demander aux chargé(e)s d'accueil ou la télécharger sur notre site internet.

Munissez-vous également d'une pièce d'identité.

Les heures pour déposer un sac de linge sans parloir sont :

Le matin : du mardi au samedi à 9h45 ou à 10h45

L'après-midi : mardi, jeudi et vendredi à 14h15 ou à 15h15 (et à 16h15 uniquement le vendredi)

L'après-midi : mercredi et samedi à 14h15 ou à 15h30

L'établissement dispose d'un service buanderie qui permet aux personnes détenues de faire laver gratuitement leur linge personnel

Vêtements autorisés et interdits

Quantité maximale autorisée	Désignation
7	Maillots de corps ou tee-shirt (manches courtes)
7	Slips ou caleçons
7	Paires de chaussettes
2	Pantalons de ville, jeans ou pantacourts (arrivant au-dessus du genou)
2	Survêtements (sans capuche)
3	Pulls, sweats, gilets (manches longues)
2	Chemises
1	Short
2	Pyjamas
1	Veste, anorak, blouson (hiver)
1	Paire de gants non doublés, laine ou polaire (du 1 ^{er} oct au 31 mars)
1	Echarpe courte, max 1m20 (du 1 ^{er} oct au 31 mars)
1	Casquette, bob
1	Bonnet (du 1 ^{er} oct. au 31 mars)
1	Paire de claquettes
1	Paire de pantoufles
1	Paire de chaussures de sport (1 paire neuve par trimestre)
5	Mouchoirs en tissu
3	Gants de toilette
1	Peignoir
3	Serviettes de toilette unies, max 1m20
1	Tapis de prière (petite taille)
1	Djellaba
3	CD ou DVD (neuf sous blister)
3	Livres ou magazines en français ou traduction française
2	Torchons
10	Photos de famille
10	Nécessaire de correspondance : enveloppes et timbres
1	Stylo simple avec bloc papier à lettres
1	Jeux de société (sur autorisation préalable)

Sont interdits :

- ❖ Les vêtements de couleur bleu marine, kaki, motif camouflage
- ❖ Les vêtements à capuches, cagoules, cache-cou
- ❖ Les vêtements avec marques d'entreprises, inscriptions provocantes ou outrancières
- ❖ Les chaussures en cuirs, avec des crampons, les tongues
- ❖ Le nécessaire de toilette

Glossaire

Centre pénitentiaire

Établissement pénitentiaire qui comprend au moins deux quartiers à régime de détention différents : maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale.

Écrou

Acte, procès-verbal constatant qu'une personne a été incarcérée. Un numéro d'écrou est attribué pour chaque détenu.

Condamné

Personne ayant fait l'objet d'une décision judiciaire définitive la déclarant coupable d'avoir commis une infraction pénale.

Prévenu

Personne poursuivie pour contravention ou délit, et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive en raison de l'exercice de voies de recours.

Cantine

La cantine est un lieu permettant de stocker les objets et denrées qui sont proposés aux détenus. C'est aussi le terme couramment utilisé par les détenus pour désigner l'ensemble des produits qu'ils peuvent acquérir à l'intérieur de la prison. L'argent pour les payer est prélevé sur leur pécule.

Pécule

Le pécule est l'argent d'une personne détenue placé sur un compte bancaire interne à la prison. Ce compte est divisé en 3 parties :

- pécule disponible : c'est la partie du compte que la personne peut utiliser pour acheter des cantines.
- pécule libérable : c'est le pécule qui sera remis à la libération
- pécule parties civiles : c'est la partie qui sert à payer les parties civiles, s'il y en a.

Parloirs

Lieu dans la prison où la personne détenue peut voir sa famille, ses amis.

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Personne qui facilite l'accès du détenu aux dispositifs sociaux, de soin, de formation ou de travail. Elle apporte l'aide utile au maintien des liens familiaux et prépare le détenu à sa sortie et à sa réinsertion.

Quartier Disciplinaire

Cellule réservée à l'exécution d'une punition interne à la prison.

Quartier Isolé

Cellule réservée à l'isolement du détenu qui dispose d'une cellule individuelle et n'a aucun contact avec d'autres détenus.

QSL : Quartier Semi Liberté

Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation ou de bénéficier d'un traitement médical ; le condamné doit rejoindre le QSL à l'issue de ces activités.

Adresses et numéros utiles

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

350 BOULEVARD GAMBETTA
69 400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Standard : 04 74 65 63 63

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON

67 RUE SERVIENT
69 003 LYON

Standard : 04 72 60 70 12

COURS D'APPEL DE LYON

1 RUE DU PALAIS DE JUSTICE
69 005 LYON

Standard : 04 72 77 30 30

LA CROIX ROUGE

1860 ROUTE DE FRANS
69 400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Standard : 04 66 04 18 10

Centre pénitentiaire de Villefranche Sur Saône : 04 74 60 31 46

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation : 04 74 60 58 45

Service des permis de visites : 04 74 60 58 35

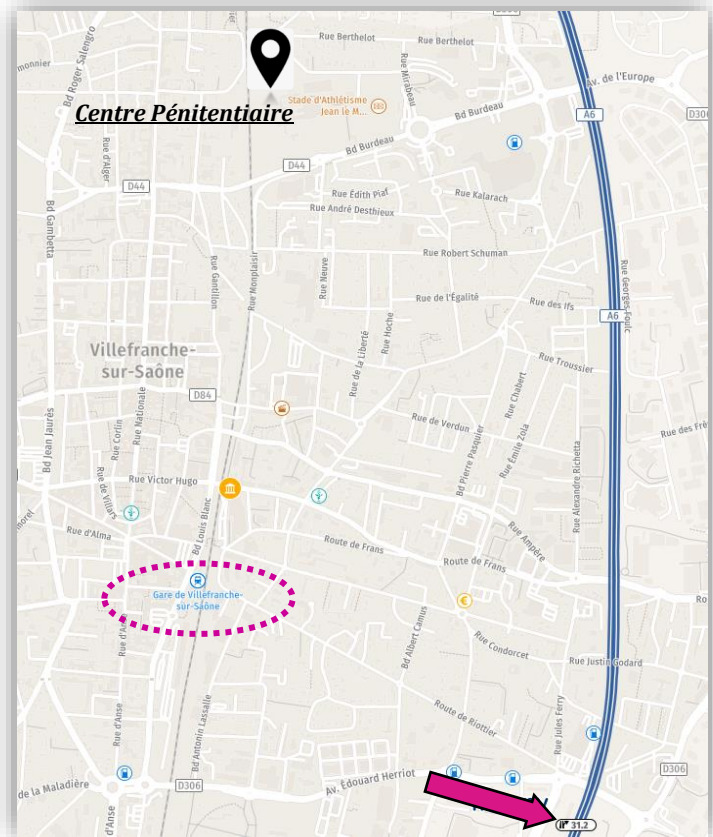
Accueil des familles – Association ASAFPI : 04 74 62 21 12

Permanence téléphonique pour réservation parloir : 0805 05 00 63

Comment venir

Adresse :

147 rue Lavoisier
69 400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE



Par le train et/ou le bus :

- Prendre le train de Lyon jusqu'à Villefranche Sur Saône
- Prendre ensuite le bus ligne n°3 – Arrêt Centre Commercial
- Puis marcher environ 10 min jusqu'à la maison d'arrêt



En voiture :

Par l'autoroute A6 :

En venant de Lyon :

- Prendre la sortie n°31.2 (péage) ROANNE / VILLEFRANCHE – Sud
- Puis suivre le panneau « Centre Pénitentiaire »
- Se garer sur le parking visiteur



En venant de Mâcon ou de Paris :

- Prendre la sortie n°31.1 (péage) VILLEFRANCHE – Centre / JASSANS RIOTTIER
- Suivre la direction VILLEFRANCHE Est – JASSANS RIOTTIER
- Jusqu'à voir le panneau indiquant « Centre Pénitentiaire »
- Se garer sur le parking visiteur